

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION DU 1^{er} FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier février à 9h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Cour-Sur-Loire sous la présidence de Madame Annie GONCALVES, Maire

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | 10 |
| En exercice | 10 |
| Présents | 9 |
| Votants | 10 |

Convocation du 23 janvier 2025

Madame Annie GONCALVES, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9h00.

| <i>Nom – Prénom</i> | <i>Présents</i> | <i>Absent(s) excusé(s)</i> | <i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i> | <i>Pouvoirs</i> |
|----------------------|-----------------|--------------------------------|--|----------------------|
| GONCALVES Annie | X | | | |
| GONIDEC Jean-Yves | X | | | |
| DAUBIGNY François | X | | | |
| DE LAUBIER Alix | X | | | |
| GENTE Sylver | X | | | |
| GIRARD Benjamin | X | | | |
| LAMBLIN Joël | | X | | DAUBIGNY François |
| LE GOFF EVANNO Serge | X | | | |
| OKECKI Béatrice | X | | | |
| POMMIER Bertrand | X | | | |
| TOTAUX | 9 | 1 | | |

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à La nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Jean-Yves GONIDEC

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2024
2. Nouvelle organisation communale

3. Affaires générales

- ✓ Vœux du Maire
- ✓ Réunion Gendarmerie du mercredi 29 janvier 2025
- ✓ Dossier juridique en cours
- ✓ Goûter spectacle du samedi 22 mars 2025
- ✓ Estimation immobilière : salle des Associations et locaux Mairie
- ✓ Baux des fermages

4. Finances

- ✓ Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2024
- ✓ Délibération pour les quarts de crédit

5. Assainissement

- ✓ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 : délibération SISPEA assainissement collectif
- ✓ Redevance pour la performance des systèmes eau et d'assainissement collectif : délibération

6. CCBVL

- ✓ PLUI : formulation d'avis de la commune sur le projet et délibération

7. Eglise

8. Travaux 2025

- ✓ Travaux de raccordement d'assainissement
- ✓ Inondations
- ✓ Point sur les travaux

9. Informations diverses

- ✓ Questions diverses

| |
|---|
| Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Novembre 2024 |
|---|

Madame le Maire :

- ↪ demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 30 Novembre 2024 et si celui-ci leur agréés,
- ↪ reprend l'ensemble des dossiers de la dite séance.

Les membres présents du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 30 Novembre 2024.

| |
|--------------------------------------|
| NOUVELLE ORGANISATION COMMUNE |
|--------------------------------------|

Madame le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur soutien suite à la disparition brutale de Monsieur Jean-Michel MORISSET, Premier adjoint, samedi 18 janvier dernier à l'âge de 66 ans. Son départ a beaucoup affecté toute l'équipe et Madame le Maire a reçu beaucoup de messages amicaux de familles et personnalités attristées par cette terrible nouvelle. Les membres du Conseil municipal ainsi que le personnel communal ont tenu à financer la gerbe de fleurs commandée en mémoire de leur collègue et ami.

| |
|---------------------------------|
| DELIBERATION D 25 01 |
|---------------------------------|

| |
|--|
| NON REMPLACEMENT DE L'ADJOINT – INDEMNITES DU MAIRE DE L'ADJOINT ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ |
|--|

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de trouver une nouvelle organisation concernant les missions occupées par le Premier adjoint, Jean-Michel MORISSET. Elle demande si une personne est intéressée pour reprendre le poste d'adjoint avec ses principales missions. Aucune personne présente n'est volontaire.

Le nombre minimum d'adjoints fixé à l'article L.2122-1 du CGCT étant respecté, à savoir au moins un adjoint, le Conseil municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- **Au non-remplacement de l'adjoint décédé.**

Monsieur Jean-Yves GONIDEC, adjoint restant, passe au rang supérieur de Premier adjoint.

Au vu de cette décision et selon l'alinéa 1 de l'article L2122-18 du CGCT, Madame le Maire décide de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un Conseiller municipal, **Monsieur Sylver GENTE**.

Elle précise qu'il est possible de verser une indemnité à un Conseiller municipal délégué dans la mesure où l'indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des adjoints et dès le moment où il est titulaire d'une délégation de fonction formalisée par un arrêté municipal.

Vu l'arrêté pris par Madame le Maire nommant Monsieur Sylver GENTE Conseiller délégué, et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

fixer selon l'article L.2123-23 du CGCT les indemnités de fonctions suivantes à compter du 1^{er} février 2025, pour une population de moins de 500 habitants :

- **Au Conseiller délégué, Monsieur Sylver GENTE, le taux de 5% de l'indice brut 1027,**
- **Au premier adjoint, Monsieur GONIDEC Jean-Yves, le taux de 6.60% de l'indice brut 1027,**
- **Au Maire, Madame GONCALVES Annie, le taux de 17% de l'indice brut 1027.**

| | |
|---------------------------------|---|
| DELIBERATION D 25 02 | DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SUEVRES MENARS ET COUR-SUR- LOIRE |
|---------------------------------|---|

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de trouver une nouvelle organisation concernant les missions occupées par le premier adjoint, Jean-Michel MORISSET.

A l'unanimité, sont désignés comme membres titulaires du Syndicat d'adduction d'eau potable de Suèvres, Ménars et Cour-sur-Loire :

Messieurs GENTÉ Sylver, LE GOFF EVANNO Serge et POMMIER Bertrand.

Sont désignés comme suppléants :

Messieurs GONIDEC Jean-Yves et DAUBIGNY François.

| | |
|---------------------------------|--|
| DELIBERATION D 25 03 | DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AGRICULTURE ET CHEMINS COMMUNAUX |
|---------------------------------|--|

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de trouver une nouvelle organisation concernant les missions occupées par le premier adjoint, Jean-Michel MORISSET.

A l'unanimité, sont désignés comme membres de la commission agriculture et chemins communaux :

Messieurs DAUBIGNY François et LAMBLIN Joël

| | |
|---------------------------------|---|
| DELIBERATION D 25 04 | DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CIMETIERE |
|---------------------------------|---|

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de trouver une nouvelle organisation concernant les missions occupées par le premier adjoint, Jean-Michel MORISSET.

A l'unanimité, sont désignés comme membres de la commission du cimetière :

Messieurs DAUBIGNY François, GENTÉ Sylver et LAMBLIN Joël

| | |
|---------------------------------|---|
| DELIBERATION D 25 05 | DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION ET BULLETIN MUNICIPAL |
|---------------------------------|---|

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de trouver une nouvelle organisation concernant les missions occupées par le premier adjoint, Jean-Michel MORISSET.

A l'unanimité, sont désignés comme membres de la commission communication et bulletin municipal :

Madame GONCALVES Annie

Messieurs LAMBLIN Joël, LE GOFF EVANNO Serge, POMMIER Bertrand et GONIDEC Jean-Yves

| | |
|---------------------------------|---|
| DELIBERATION D 25 06 | DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EMBELLISSEMENT ET FLEURISSEMENT |
|---------------------------------|---|

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de trouver une nouvelle organisation concernant les missions occupées par le premier adjoint, Jean-Michel MORISSET.

A l'unanimité, sont désignés comme membres de la commission embellissement et fleurissement :

Madame De LAUBIER Alix

Messieurs DAUBIGNY François, GENTÉ Sylver et LE GOFF EVANNO Serge

| | |
|---------------------------------|---|
| DELIBERATION D 25 07 | DÉSIGNATION DES REFERENTS DU PERSONNEL |
|---------------------------------|---|

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de trouver une nouvelle organisation concernant les missions occupées par le premier adjoint, Jean-Michel MORISSET.

A l'unanimité, sont désignés comme référents du personnel :

Madame GONGALVES Annie

Messieurs GENTÉ Sylver et GONIDEC Jean-Yves

| | |
|---------------------------------|---|
| DELIBERATION D 25 08 | DÉSIGNATION DES DELEGUES DU SIVU VAL ECO |
|---------------------------------|---|

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la délibération D 10/2020 publiée le 30 Mai 2020 est caduque.

Le Conseil communautaire lors de sa délibération ADM_DEL_2020_81 du 17 Juillet 2020 a désigné à l'unanimité les élus suivants pour représenter la Communauté de Communes Beauce Val de Loire au sein du Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois « VAL ECO » :

Titulaire : Monsieur Alain DAVID (Maves)
Suppléant : Monsieur Jean-Yves GONIDEC (Cour-sur-Loire)

| | |
|---------------------------------|---|
| DELIBERATION D 25 09 | DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FETES ET CEREMONIES |
|---------------------------------|---|

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de trouver une nouvelle organisation concernant les missions occupées par le premier adjoint, Jean-Michel MORISSET.

A l'unanimité, sont désignés comme membres de la commission des fêtes et cérémonies :

Mesdames de LAUBIER Alix et OKECKI Béatrice

Messieurs : DAUBIGNY François, GENTÉ Sylvér, GIRARD Benjamin, GONIDEC Jean-Yves, LAMBLIN Joël, LE GOFF EVANNO Serge et POMMIER Bertrand

| | |
|---------------------------------|--|
| DELIBERATION D 25 10 | DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS |
|---------------------------------|--|

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de trouver une nouvelle organisation concernant les missions occupées par le premier adjoint, Jean-Michel MORISSET.

A l'unanimité, sont désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES

M. DAUBIGNY François
Mme De LAUBIER Alix
M. GENTÉ Sylvér
M. LAMBLIN Joël
M. LE GOFF EVANNO Serge
Mme OKECKI Béatrice

SUPPLÉANTS

Mme ROUX Marie-Madeleine
M. BOUTANT Régis
Mme DUVIGNEAU Catherine
M. GIRARD Benjamin
M. GONIDEC Jean-Yves
M. LEBAS Didier

| |
|---------------------------|
| AFFAIRES GENERALES |
|---------------------------|

✓ **Vœux**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite au décès du Premier adjoint, Monsieur Jean-Michel MORISSET, les vœux du Maire qui devaient avoir lieu le 25 janvier dernier ont été annulés.

Elle souhaite connaître la position des Conseillers municipaux quant à un éventuel report.
Les vœux du Maire demeurent annulés cette année.

✓ **Réunion gendarmerie de MER**

Madame le Maire explique qu'à l'occasion de l'inspection annuelle de la gendarmerie de MER par la Cheffe d'escadron BOURGEOIS, Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de BLOIS, une présentation de l'activité de la gendarmerie de MER et de la délinquance de notre territoire a été réalisée le mercredi 29 Janvier 2025 à la salle de la Brèche à Mer.

Monsieur Sylvér GENTÉ qui a représenté Madame le Maire lors de cette réunion, explique que le débat a surtout mis en avant la sécurité. La gendarmerie a expliqué qu'elle n'avait pas beaucoup de temps pour être sur le terrain car il y a beaucoup de gardes a vue et d'interventions diverses sur les secteurs de Mer et Saint-Laurent-Nouan.

Une fiche d'information a été remise à la Mairie concernant les informations de sécurité routière, d'interventions, de délinquance, de prévention et de présence pour la commune de Cour-sur-Loire.

✓ **Dossier juridique en cours**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la commune a reçu une convocation du cabinet d'experts BVEX à BLOIS mandaté par la partie adverse. Notre service juridique nous a mis en relation avec le cabinet d'experts UNION EXPERTS et un rendez-vous se déroulera sur place le jeudi 20 Février prochain à 14h.

✓ **Goûter spectacle du samedi 22 Mars 2025**

Monsieur Serge LE GOFF EVANNO informe les membres du Conseil municipal que, comme l'année passée, un goûter spectacle aura lieu pour les aînés du village qui apprécient beaucoup cette rencontre. Le choix s'est porté sur un conteur Monsieur Jean-Claude BOTTON. Le coût de la prestation s'élève à 400 €.

✓ **Estimation immobilière : salle des Associations et locaux Mairie**

Monsieur Jean-yves GONIDEC a rencontré une agence immobilière afin de faire estimer la salle des Associations et les locaux de la Mairie. La salle des Associations est estimée entre 155 000 € et 165 000 € et les locaux de la Mairie entre 120 000 € et 130 000 €. Il serait possible de détacher un terrain à bâtir sur la parcelle 131 d'environ 500m² dont la valeur se situerait entre 35 000 € et 40 000 €.

Madame le Maire souligne que la décision est difficile à prendre car les revenus du logement communal loué actuellement génèrent des recettes non négligeables pour la commune. Monsieur Jean-Yves GONIDEC précise que dans le patrimoine de notre commune, la salle des Associations est le bâtiment qui sert le moins et que de plus des travaux sont à prévoir.

Monsieur Bertrand POMMIER pense qu'il faut continuer à travailler le sujet. Aussi, Madame le Maire propose de contacter l'AMF pour avoir des informations juridiques liées à une éventuelle vente de bâtiments publics. Il est également préconisé d'avoir trois autres estimations auprès d'agences immobilières.

✓ **Baux des fermages**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la secrétaire de Mairie et Monsieur François DAUBIGNY ont recherché des modèles de baux pour les agriculteurs locataires de nos parcelles. Effectivement des baux sont demandés par la trésorerie de Vendôme pour justifier ces recettes. Sinon, une délibération indiquant le calcul du quintal par hectare sera nécessaire. Madame le Maire a sollicité l'AMF qui lui a adressé un modèle de bail. Cependant une vigilance est recommandée par la juriste car un bail sous seing privé augmente les risques de contentieux et il serait donc judicieux de faire appel à un Notaire. Il est décidé de se renseigner sur le prix de ce cet acte notarié. Monsieur Benjamin GIRARD, de par ses connaissances professionnelles, souligne que le seul intérêt d'un acte authentique est la délivrance d'un titre exécutoire.

Il est également abordé le sujet de la révision du prix du quintal. Une décision sera à prendre lors du prochain Conseil municipal.

| |
|-----------------|
| FINANCES |
|-----------------|

✓ **Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2024**

| |
|---------------------------------|
| DELIBERATION D 25 11 |
|---------------------------------|

| |
|--|
| DÉLIBERATION AU TITRE DU VERSEMENT DE LA REDEVANCE GRDF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC |
|--|

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne également lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023.

De ce fait, GRDF nous a informé du versement de cette redevance pour un montant de 2 058 € au titre de l'année 2024, et nous a rappelé qu'il est nécessaire que notre collectivité ait adopté une délibération pour bénéficier du règlement de cette redevance.

Après les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité le règlement de la redevance GRDF**

✓ **Les quarts de crédit**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que notre Conseiller aux décideurs locaux des Finances Publiques, Monsieur Emmanuel BOUVIER, a adressé à la Mairie un mail rappelant qu'il est utile de prendre une délibération des quarts de crédits que nous pourrions utiliser en cas de besoin de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Cette délibération, déjà existante, a été remaniée afin d'insister sur l'obligation de ne tenir compte dans les calculs que des crédits nouveaux et d'en exclure les restes à réaliser.

Au vu des investissements de la commune, il n'y aura pas de facture d'investissement à régler avant le vote du budget de l'année 2025. De ce fait, cette délibération n'est pas nécessaire cette année puisque nous n'avons pas de chiffres à y inscrire.

Il est précisé que Madame Alix de LAUBIER quitte la séance à 10h30.

| |
|-----------------------|
| ASSAINISSEMENT |
|-----------------------|

✓ **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

| |
|---------------------------------|
| DELIBERATION D 25 12 |
|---------------------------------|

| |
|--|
| ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 |
|--|

Madame le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport qui a été adressé en amont à toute l'équipe municipale dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit maintenant faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur Jean-Yves GONIDEC rajoute que dans le cadre de l'étude du transfert de la compétence assainissement vers la CCBVL, la commune a dû renseigner des données et les transmettre à Monsieur Thierry GREGOIRE du cabinet Public Impact Management.

✓ **Redevances pour la performance des systèmes eau et assainissement collectif**

| | |
|---------------------------------|--|
| DELIBERATION D 25 13 | REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF |
|---------------------------------|--|

Madame le Maire et Monsieur Sylver GENTÉ expliquent aux membres du Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2025, la réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en application avec la création de nouvelles redevances d'eau et d'assainissement.

- Redevance pour la consommation d'eau potable
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Dans le cadre de cette réforme des redevances des Agences de l'eau, les collectivités compétentes en matière d'eau et assainissement doivent délibérer avant le 31/12/2024 pour fixer la tarification des redevances.

Détermination de la contre-valeur à appliquer pour 2025 pour la tarification des 2 redevances de performance (selon les taux adoptés par délibération N° 2024-97 de l'Agence de l'Eau- bassin Loire

Bretagne-du-15/10/2024) :

- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable = taux non modulé de 0,10 + coefficient de modulation pour 2025 fixé forfaitairement par l'agence de l'eau à 0,20.
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif = taux non modulé de 0,28 + coefficient de modulation pour 2025 fixé forfaitairement par l'agence de l'eau à 0,30.

Madame le Maire précise que la délibération est annuelle et devra être renouvelée avant fin 2025 pour la tarification applicable en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **S'abstient par 2 voix**
- **Approuve la tarification des redevances par 7 voix pour**

Monsieur Sylver GENTE, membre du Syndicat d'adduction d'eau potable de Suèvres, Ménars et Cour-sur-Loire, précise qu'il faudra réfléchir à une augmentation du prix du m3 rejeté au niveau de notre commune qui est aujourd'hui de 1.10 €.

| |
|--------------|
| CCBVL |
|--------------|

✓ **PLUi : Formulation d'avis de la commune sur le projet et délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'arrêt de du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été voté le 7 Novembre dernier en Conseil communautaire.
Dans le cadre de la procédure, la délibération a été affichée en Mairie pendant un mois.

Aujourd'hui, la commune doit donner son avis sur le projet de PLUi et, et au titre de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, dispose de 3 mois pour répondre, soit jusqu'au 16 mars prochain. A défaut de réponse dans les délais, l'avis serait considéré comme favorable au projet.

Monsieur Bertrand POMMIER ajoute que ce vote va fixer le PLUi mais qu'il ne marquera pas la fin du projet. Il va ouvrir la voie à la consultation des habitants, des communes et des partenaires. Une enquête publique sera organisée au premier semestre 2025.

| | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| DELIBERATION D 25 14 | AVIS SUR PROJET PLUi |
|---------------------------------|-----------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et L.153-12 ;
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi grenelle II ;
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et notamment l'article 4.1.2 relatif à la compétence en matière de planification de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Beauce Val de Loire n° 2019_144 du 21 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 27 janvier 2022,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Beauce Val de Loire n° 2024_125 du 7 novembre 2024 arrêtant le projet de PLUi,
Vu le courrier de demande d'avis de la Communauté de communes reçu le XX,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des règlements écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que des annexes,

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (ci-après PLUi), a été prescrite par délibération du conseil communautaire n° 2019-144 en date du 21 novembre 2019, aux termes de laquelle cette procédure poursuit les objectifs ci-après :

Aménagement du territoire et habitat :

- Favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements dans le but d'accueillir de nouvelles populations et de structurer les services/équipements adaptés (écoles, services à la personne, équipements sportifs...)
- Envisager et accompagner des opérations innovantes en termes de constructions (éco-hameaux, habitat partagé...)
- Maintenir les identités et spécificités rurales ;
- Veiller à la revalorisation des centres-bourgs et travailler les fonctions, rôles et devenir des hameaux ;
- Offrir des logements pour tous (ménage seul, vieillissant, monoparental...) et faciliter les parcours résidentiels ;

Economie et services

- Développer un territoire équilibré entre emploi, habitat, commerces et services ;

- Renforcer l'attractivité économique du territoire (filière agricole, commerciale, artisanale...) en s'appuyant sur les axes routiers principaux (A10, D924) et les bassins d'emplois existants (Mer, Oucques-la-nouvelle) ;
- Renforcer l'offre de services, éducative, culturelle et sportive ;

Agriculture, paysage et patrimoine

- Maintenir le patrimoine bâti et paysager en place, en identifiant les éléments de caractère à préserver des activités humaines et de l'urbanisation ;
- Renforcer l'utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces dédiés à l'agriculture ;
- Accompagner une agriculture qui est en train de se transformer dans ses pratiques (développement du bio, ferme pédagogique, agroforesterie...) ;
- Valoriser et conforter les paysages du Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Conforter les paysages ruraux et agricoles différents, ouverts, fermés et qui oscillent entre plaines, forêts et axe ligérien urbanisé ;

Tourisme

- Faire connaître l'identité « Petite Beauce » (Talcy, producteurs locaux, créer une marque ?) ;
- Développer une offre touristique en partenariat avec les EPCI limitrophes ;
- S'appuyer sur « La Loire à vélo » pour développer et renforcer une offre touristique sur les communes traversées (hébergements, visites, loisirs...) ;

Le PLUi en cours d'élaboration comprend notamment, parmi les documents qui le composent, un projet d'aménagement et de développement durables (ci-après PADD) fixant les principales orientations et objectifs d'aménagement et d'urbanisme déterminés par les élus. Le PADD constitue ainsi le projet politique du PLUi que les autres pièces du document devront, en tout ou partie, mettre en œuvre.

A ce stade, le projet de PADD est structuré autour de 3 axes eux même déclinés sous forme d'orientations puis d'objectifs. Les axes et orientations sont les suivants :

Axe 1 – Un territoire qui renouvelle son modèle d'aménagement au cœur de l'axe ligérien en s'appuyant sur ses singularités et dynamiques rurales

- Orientation 1.0 : Faire des paysages les garants de l'image du territoire ;
- Orientation 1.1 : Conforter l'armature territoriale afin de tirer parti du positionnement du territoire au croisement des influences extraterritoriales ;
- Orientation 1.2 : Maintenir et diversifier les filières économiques d'avenir ;
- Orientation 1.3 : Connaître et faire connaître les atouts touristiques de Beauce Val de Loire ;
- Orientation 1.4 : Positionner le territoire comme un maillon d'une trame verte et bleue à préserver ;

Axe 2 – Une démarche de projet vertueuse au service des habitants et des usagers

- Orientation 2.0 : Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages de Beauce Val de Loire ;
- Orientation 2.1 : Renforcer la qualité des zones d'activités économiques ;
- Orientation 2.2 : Articuler la production de logements en cohérence avec une armature urbaine redéfinie ;
- Orientation 2.3 : Réinvestir les centres-bourgs comme lieux de vie ;
- Orientation 2.4 : Concevoir les nouvelles formes urbaines en favorisant le renouvellement urbain ;

Axe 3 – Des actions transversales et communes permettant d'accompagner les transitions à venir

- Orientation 3.0 : Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages ;
- Orientation 3.1 : Investir dans les mobilités de demain ;
- Orientation 3.2 : Adopter une gestion frugale et économe en ressources ;
- Orientation 3.3 : Tendre vers la sobriété énergétique ;
- Orientation 3.4 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances ;

Ces orientations ont été déclinées dans les divers documents ayant une valeur réglementaire, à savoir les règlements graphique et écrit ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui sont annexés à la présente délibération.

Après plus de 4 ans de procédure et au vu de l'avancée des travaux, la Communauté de communes a arrêté son projet de PLUi pour demander l'avis de l'ensemble des partenaires. C'est à ce titre que le

Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet. Ce dernier permettra à la Communauté de communes de pouvoir amender le projet de PLUi avant son approbation.

A titre informatif, le présent avis sera joint au dossier qui sera soumis à l'enquête publique avant que le projet de PLUi puisse être amendé en vue de son approbation.

Après analyse des documents, le Conseil municipal décide :

- de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi par 4 voix pour
- de donner un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de PLUi par 2 voix contre
- de **S'ABSTENIR** d'avis sur le projet de PLUi par 3 voix d'abstention
- d'indiquer que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves GONIDEC, Conseiller communautaire concernant les autres points relatifs à la CCBVL.

- La Préfecture a émis un **avis défavorable définitif** pour la sortie de la commune de Muides-sur-Loire de la CCBVL afin d'intégrer la communauté de Communes du Grand Chambord.

- Une réunion Commission générale a eu lieu jeudi 30 Janvier dernier en présence des élus du Conseil communautaire. Etaient également présents le sous-Préfet, des représentants du Pays des châteaux et de la Région. Une présentation a été faite des modalités de financement en vue de projets environnementaux et touristiques.

EGLISE

✓ Point commission Eglise

Monsieur Jean-Yves GONIDEC, membre de la commission église, informe les Conseillers municipaux que c'est un projet qui n'a pas avancé. Lors de la réunion de fin d'année, il avait été évoqué que les différents modes de financements étaient complexes.

Monsieur Jean-yves GONIDEC ajoute que le rendez-vous initial prévu avec Monsieur NIETZOCHA a été annulé deux fois et qu'il n'a pas reçu les documents que devaient lui envoyer le conservateur.

Monsieur Jean-Yves GONIDEC réitère la nécessité de constituer une équipe pour mener à bien le projet car des financements possibles existent et il serait dommage de tout abandonner.

Monsieur Bertrand POMMIER avance l'idée de solliciter Madame de COURGUFF (conservatrice monument historique).

Madame le Maire propose l'édition d'un flash info ou une réunion publique afin de trouver des membres en complément de la commission église actuelle pour avancer sur le sujet.

TRAVAUX 2025

✓ Travaux de raccordement d'assainissement

Madame le Maire revient sur la question du financement du raccordement d'assainissement en voirie du 64 rue de la Mairie demandé par des administrés.

Lors de la séance du 5 Octobre 2024, il avait été indiqué dans le procès-verbal que le raccordement ayant été réalisé pour l'ensemble des autres habitants du village, la commune se devait de le faire. Le montant total estimé du devis est de 2 803 € TTC. Cette dépense était donc être à prévoir sur le budget prévisionnel de 2025.

Cependant, après renseignements pris auprès du Syndicat d'eau, il apparaît que concernant la création du branchement d'assainissement :

Madame le Maire lit le texte à l'ensemble des Conseillers municipaux :

- 1- Pour la partie publique du branchement (de la canalisation principale au tabouret d'assainissement en limite de domaine privé), les travaux sont réalisés **par la collectivité mais à la charge du propriétaire**. La partie du branchement sous domaine public n'est en aucun cas financièrement à la charge de la collectivité. Elle fera par contre partie du patrimoine de celle-ci et en assurera l'entretien (débouchage...).
- 2- Pour la partie privée du branchement (après tabouret), l'usager passe par l'entreprise de son choix avec contrôle de conformité de la collectivité.
- 3- Suite au raccordement, la PFAC sera également à facturer

De ce fait, le **Conseil municipal désavoue la décision prise lors de la séance du 5 octobre 2024.**

Les administrés seront reçus en Mairie par Madame le Maire et le Premier adjoint, Monsieur Jean-Yves GONIDEC pour en être informés officiellement.

✓ **Inondations**

Monsieur Jean-yves GONIDEC explique aux membres du Conseil municipal que les travaux de puisard vont être nécessaires et urgents suite aux nouvelles inondations de maisons et terrains dans le secteur des Montreuil. Une réunion, à la demande des administrés, a eu lieu mercredi 29 Janvier dernier pour envisager des solutions techniques et un calendrier. La Mairie s'est engagée à réaliser les travaux au moins pour un puisard.

A cet effet, Madame le Maire rappelle qu'une demande de subvention par le biais de la DETR concernant cet investissement est en cours et que la Mairie est en attente de la réponse pour financer les travaux.

✓ **Point sur les travaux**

- 1- Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal il avait été évoqué la nécessité de changer l'autoportée. Elle demande à Monsieur Sylvester GENTÉ de bien vouloir engager des devis chez Alpha Meka et Green 41, et souhaiterait qu'il soit fait un inventaire du matériel technique de l'agent communal.
- 2- Début janvier, l'entreprise INEO a réalisé des travaux d'éclairage public rue de la Loire pour un montant de 784.80 € TTC.

INFORMATIONS DIVERSES

✓ **Médaille du travail**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la secrétaire de Mairie a émis une demande auprès de la Préfecture afin que l'agent communal, Monsieur Christophe GENTY puisse bénéficier de la médaille d'honneur du travail de Vermeil pour ses 30 ans au sein de la commune. Une cérémonie est à prévoir pour la remise de cette médaille.

A cette occasion, il va avoir droit à une prime du Comité d'entreprise (CNAS) de 185 €.

✓ **Questions diverses**

- Madame le Maire a reçu un message de l'AMF demandant le nom du référent défense de la commune. A ce jour, il n'a pas de référent désigné sur notre commune.

- Monsieur François DAUBIGNY rappelle que Monsieur MORISSET Jean-Michel s'occupait de la benne des déchets verts. Monsieur Jean-Yves GONIDEC s'en chargera dorénavant.

- Monsieur Jean-yves GONIDEC a appelé Madame BENILAN pour l'informer que la route devant sa propriété est recouverte d'eau et que leur mur est fragilisé avec un éventuel risque d'effondrement. Madame BENILAN lui a donné l'autorisation de venir constater les faits dans sa cour. Il faudra officialiser par courrier cette constatation.

- Monsieur Jean-yves GONIDEC a repris la suite du dossier concernant le bornage de la propriété BALCI, parcelles 128 et 129, auquel Monsieur Jean-Michel MORISSET avait assisté avec le géomètre.

Il en ressort plusieurs points :

- 1- Sur le plan, la clôture de la salle des Associations n'est pas sur la limite mais en retrait.
- 2- Un réalignement en façade, côté Route Départementale est à revoir avec le Conseil Départemental car la parcelle est frappée d'alignement.
- 3- La limite de propriété, à l'angle, sur la route côté BALCI, incluent le poteau électrique et le calvaire. Le géomètre suggère un re-bornage à charge de la commune d'environ 200 €. La commune rachèterait alors le bout de la parcelle 128 aux propriétaires.

- Monsieur Jean-Yves GONIDEC rappelle que, comme vu lors du dernier Conseil municipal de Décembre 2024, la pompe de relèvement Véolia doit être changée car VEOLIA peut utiliser son droit de réserve par rapport à la sécurité.

- Il est également question de savoir si le camion de la commune doit être changé car le contrôle technique prévu en Juin prochain ne sera peut-être pas satisfaisant. Une DDSR pourrait être demandée pour cet achat qui serait prioritaire sur l'autoportée.

Il n'y a plus de question, Madame Annie GONCALVES, Maire, lève la séance à 11h40.

Le Secrétaire de séance, Jean-yves GONIDEC



Madame le Maire, Annie GONCALVES



Séance du Conseil Municipal du 04 Avril 2025

Liste des délibérations qui ont été examinées durant cette séance

| N° délibération | Objet | Approuvée/ rejetée | Date de publication en ligne |
|-----------------|--|-----------------------|---------------------------------|
| 1. D 25 15 | IMPÔTS LOCAUX : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX | Approuvée | 08/04/2025 |
| 2. D 25 16 | FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT | Approuvée | 08/04/2025 |
| 3. D 25 17 | SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS | Approuvée | 08/04/2025 |
| 4. D 25 18 | FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DETERMINATION DU POURCENTAGE | Approuvée | 08/04/2025 |
| 5. D 25 19 | BUDGET PRINCIPAL / CFU 2024 | Approuvée | 08/04/2025 |
| 6. D 25 20 | BUDGET PRINCIPAL/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 | Approuvée | 08/04/2025 |
| 7. D 25 21 | BUDGET PRIMITIF 2025 | Approuvée | 08/04/2025 |
| 8. D 25 22 | REDEVANCE GRDF PLURIANNUELLE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC | Approuvée | 08/04/2025 |
| 9. D 25 23 | ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE CDG | Approuvée | 08/04/2025 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05



Le Maire,

Annie GONCALVES